

## Remboursement de pret etudiant de ma femme

Par **sikasika\_old**, le **07/09/2007** à **11:55**

bonjour.

je suis marie avec une française, et on a ouvert tous les deux un compte joint avec solidarité avant qu'on se marie, ma femme a un prêt étudiant qu'elle a pris à l'âge de 20 ans et se sont ces parents qui se sont portés caution et un mois avant qu'on se marie, ma femme a racheté ce prêt ou elle a négocié avec sa banque pour reporter de deux ans la date du début du remboursement de ce prêt et ces toujours ces parents qui se sont portés caution. j'aimerais bien savoir ma situation juridique :

\*vis à vis de ce prêt autant que mari,

\*si un jour ma femme ne peut pas assumer les mensualités.

\*et si un jour on se sépare, est-ce que j'aurai à le payer, si c'est non, est-ce que j'ai le droit de demander le remboursement de la moitié des frais de ce prêt payés \*de notre compte joint( mensualité et intérêt )

je vous remercie beaucoup

Par **Jurigaby**, le **07/09/2007** à **19:49**

Bonjour.

Le prêt est une dette personnelle de madame.

Autrement dit, à aucun moment, on ne pourra vous en exiger le remboursement. Vos biens propres sont donc protégés.

Toutefois, si jamais elle ne paye pas, alors les créanciers pourront poursuivre la dette sur vos biens communs (biens acquis durant le mariage, comptes bancaires..).

Evidemment, la communauté aura droit à récompense. Cela signifie que votre femme devra rembourser la communauté à hauteur des sommes dont elle a bénéficié.

Par **sikasika\_old**, le **10/09/2007** à **13:48**

merci beaucoup pour votre réponse